

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 361

présenté par

M. Peu, M. Dharréville, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 46

À la première phrase de l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« État »,

insérer les mots :

« , ainsi qu'au comité d'entreprise pour avis conforme, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Soucieux d'intégrer plus largement les salariés à la vie de l'entreprise, les députés communistes proposent de permettre au comité d'entreprise de se saisir de tout projet de cession, d'apport ou de création de sûreté prévu à l'article 46, conditionnant la réalisation de ce projet à l'émission d'un avis conforme.

Tel est l'objet de cet amendement.